NOTIFICATION

Addendum

La communication ci‑après, datée du 13 août 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Titre:** Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (aliments supplémentés)

|  |  |
| --- | --- |
| **Motif de l'addendum:** | |
| [X] | Modification du délai pour la présentation des observations – date: 24 septembre 2021 |
| [  ] | Adoption de la mesure notifiée – date: |
| [  ] | Publication de la mesure notifiée – date: |
| [  ] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée – date: |
| [  ] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1)1: |
| [  ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée – date:  Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [  ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiée et accès au texte1:  Nouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [  ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [X] | Autres: <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-06-26/html/reg3-eng.html>  <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-06-26/html/reg3-fra.html>  <https://www.canada.ca/en/health-canada/programs/consultation-proposed-regulations-supplemented-foods.html>  <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-projet-reglement-aliments-supplementes.html>  Prolongation de la période de commentaires |

**Description:** Cette proposition réglementaire a pour but d'établir un cadre réglementaire pour les aliments supplémentés au Canada. Le Canada considère les aliments supplémentés comme étant des aliments préemballés contenant un ou plusieurs ingrédients supplémentaires, par exemple des vitamines, des minéraux nutritifs, des acides aminés et d'autres ingrédients (p. ex., caféine, extraits de plantes médicinales). Historiquement, ces aliments ont été commercialisés pour produire des effets physiologiques ou sanitaires particuliers. Cela comprend, entre autres, les boissons avec ajout de minéraux qui sont commercialisées aux fins d'hydratation, les boissons énergisantes contenant de la caféine qui sont commercialisées pour rétablir l'état de vigilance, et les barres collations avec ajout de vitamines qui sont commercialisées pour le maintien d'une bonne santé. Présentement, ces aliments sont temporairement autorisés sur le marché canadien au cas par cas.

Le cadre réglementaire proposé consisterait à établir les ingrédients supplémentaires autorisés et leurs conditions d'utilisation, les catégories d'aliments autorisés à être supplémentés, ainsi que les exigences relatives à l'étiquetage et aux allégations. Certaines modifications aux parties B et D du *Règlement sur les aliments et drogues du Canada* sont proposées.

La période de consultation qui s'est ouverte le 26 juin 2021 a maintenant été prolongée du 25 août 2021 au 24 septembre 2021 à 23h59 heure avancée de l'Est (EDT).

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. 1 Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale/modification de la mesure et/ou aux directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)